EXTRAIT
DES REGISTRES
DU PARLEMENT,

Du cinq Septembre 1765.

VU par la Cour, toutes les Chambres assemblées, un Imprimé, sans nom d'Auteur ni d'Imprimeur, ni lieu d'impression, en deux feuillets in-4°. commençant par ces mots : *A Paris ce 27 Août 1765*, & finissant à la derniere page par ces mots : *Ad Tribunal Domini fidenti animo sistemus.* Conc. Lab. tom. 2. pag. 965 ; ledit imprimé portant plusieurs prétendues signatures : Conclusions du Procureur-Général du Roi : Oui le Rapport de Me Joseph-Marie Terray, Conseiller ; Tout considéré :

LA COUR, toutes les Chambres assemblées, a ordonné & ordonne que ledit Imprimé sera la-

céré & brûlé dans la Cour du Palais, au pied du grand escalier d'icelui, par l'Exécuteur de la Haute-Justice, comme fanatique & séditieux : Enjoint à tous ceux qui en ont des Exemplaires, de les apporter au Greffe de la Cour, pour être supprimés. Ordonne qu'il sera informé, à la requête du Procureur Général du Roi, pardevant Me Joseph-Marie Terray, Conseiller, que la Cour a commis, contre les Auteurs, Imprimeurs & Distributeurs dudit Imprimé, pour, ladite information faite, rapportée & communiquée au Procureur Général du Roi, être par lui requis, & par la Cour ordonné ce qu'il appartiendra. Ordonne que le présent Arrêt sera imprimé, publié & affiché par-tout où besoin sera. Fait en Parlement, toutes les Chambres assemblées, le cinq Septembre mil sept cent soixante-cinq. Collationné, REGNAULT.

Signé, DUFRANC.

Et le Vendredi 6 Septembre 1765, ledit Imprimé mentionné ci-dessus a été lacéré & brûlé au pied du grand Escalier du Palais, par l'Exécuteur de la Haute-Justice, en présence de moi Dagobert-Etienne Ysabeau, l'un des trois principaux Commis pour la Grand'Chambre, assisté de deux Huissiers de la Cour.

Signé, YSABEAU.

A PARIS, chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement, rue de la Harpe, à l'Hercule 1765.

Case Wing folio oZ 144 .A1 v.7 no. 67

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO